



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. Z-5008

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME**

**Avis de motion donné le 3 mai 1999
Adopté le 14 juin 1999
En vigueur le 8 juillet 1999**

NOTES EXPLICATIVES

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Montcalm, dans la zone comprenant le Collège Mérici, de permettre l'exploitation d'un restaurant et d'un bar, à titre d'usage complémentaire à un usage appartenant au groupe Public 2, Public 3 ou Public 4;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter un nouvel article 126.4, d'ajouter au cahier des spécifications de l'annexe B la note 390 et de modifier le code de spécifications 129.95;

ATTENDU qu'il y a lieu de supprimer le tracé de la voie ferrée Saint-Raymond/Québec apparaissant aux plans de zonage des quartiers Vieux-Limoilou, Lebourgneuf et Neufchâtel; cette voie ferrée ayant été démentelée aux fins de l'aménagement d'une piste cyclable;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier les plans 94903Z01, 94903Z03 et 94903Z05 du règlement VQZ-3;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Limoilou, dans la zone située de part et d'autre de la 3^e Avenue, entre la 6^e Rue et la 12^e Rue, de permettre les usages du groupe Commerce 2 au 1^{er} étage des bâtiments et les bars complémentaires aux salles de billard et d'appliquer à cette zone la notion d'habitation protégée;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 195.17.

RÈGLEMENT R.V.Q. Z-5008

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* est modifié de la façon suivante :

a) en insérant, après l'article 126.3, l'article suivant :

« 126.4. Restaurant complémentaire aux usages des groupes Public 2, 3 ou 4

Lorsque le cahier des spécifications indique que le présent article s'applique, il est permis d'exploiter un restaurant, à titre d'usage complémentaire à un usage appartenant au groupe Public 2, 3 ou 4. L'implantation de cet usage doit répondre aux conditions de l'article 108, à l'exclusion de celles prescrites par le paragraphe 2° de cet article. »; »;

b) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

« 390. Restaurant complémentaire aux usages du groupe Public 2, 3 ou 4, aux conditions prévues à l'article 126.4. »;

c) en modifiant le code de spécifications 129.25 en y ajoutant la référence aux notes 332 et 390 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 129.25 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié en supprimant le tracé de la voie ferrée apparaissant aux plans du Centre de développement économique et urbain numéros 94903Z01, 94903Z03 et 94903Z05 tel qu'il appert de ces plans en date du 28 avril 1999 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement est modifié en modifiant le code de spécifications 195.17 en ajoutant le symbole « X » en regard de la rubrique « Habitation protégée », en remplaçant les lettres « S-R » par les lettres « S-R-1 » en regard de la rubrique « Commerce 2 », en ajoutant la référence à la note 210 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » et la référence à la note 141 en regard de la rubrique « Notes » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 195.17 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

4. En considération des articles 1 à 3, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 129.25 et 195.17 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

5. En considération des articles 1 à 3, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z01 en date du 28 octobre 1998, 94903Z03 en date du 22 février 1999 et 94903Z05 en date du 17 février 1999 par les nouveaux plans numéros 94903Z01, 94903Z03 et 94903Z05 en date du 28 avril 1999 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

6. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ANNEXE I

(article 4)

CODES DE SPÉCIFICATIONS 129.25 ET 195.17

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (II) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 16 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 81 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 178, 332, 390

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	20		20				0,50	1,50	40	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
	GÉNÉRALES									
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES		1100			2,75	7,2				
PARTICULIÈRES										

AIRES: R-5

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	X
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 83 M ² OU PLUS	292	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 103 M ² OU PLUS	292	

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	S-R
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	S-R-1
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	S-R
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	S-R
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	S-R
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 210, 215, 298

NOTES: 141, 236, 251

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,75	1,50	20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal / Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100				2,75	7,2
PARTICULIÈRES						

AIRES: R-6

ANNEXE II

(article 5)

PLANS NUMÉROS 94903Z01, 94903Z03 ET 94903Z05 EN DATE DU 28
AVRIL 1999

R. 5008

copie pour
Ruffe



CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

RÈGLEMENT VQZ-3
ANNEXE A
PLAN DE ZONAGE

SECTEUR LIMOILOU
QUARTIERS: LAIRET
MAIZERETS
VIEUX-LIMOILOU

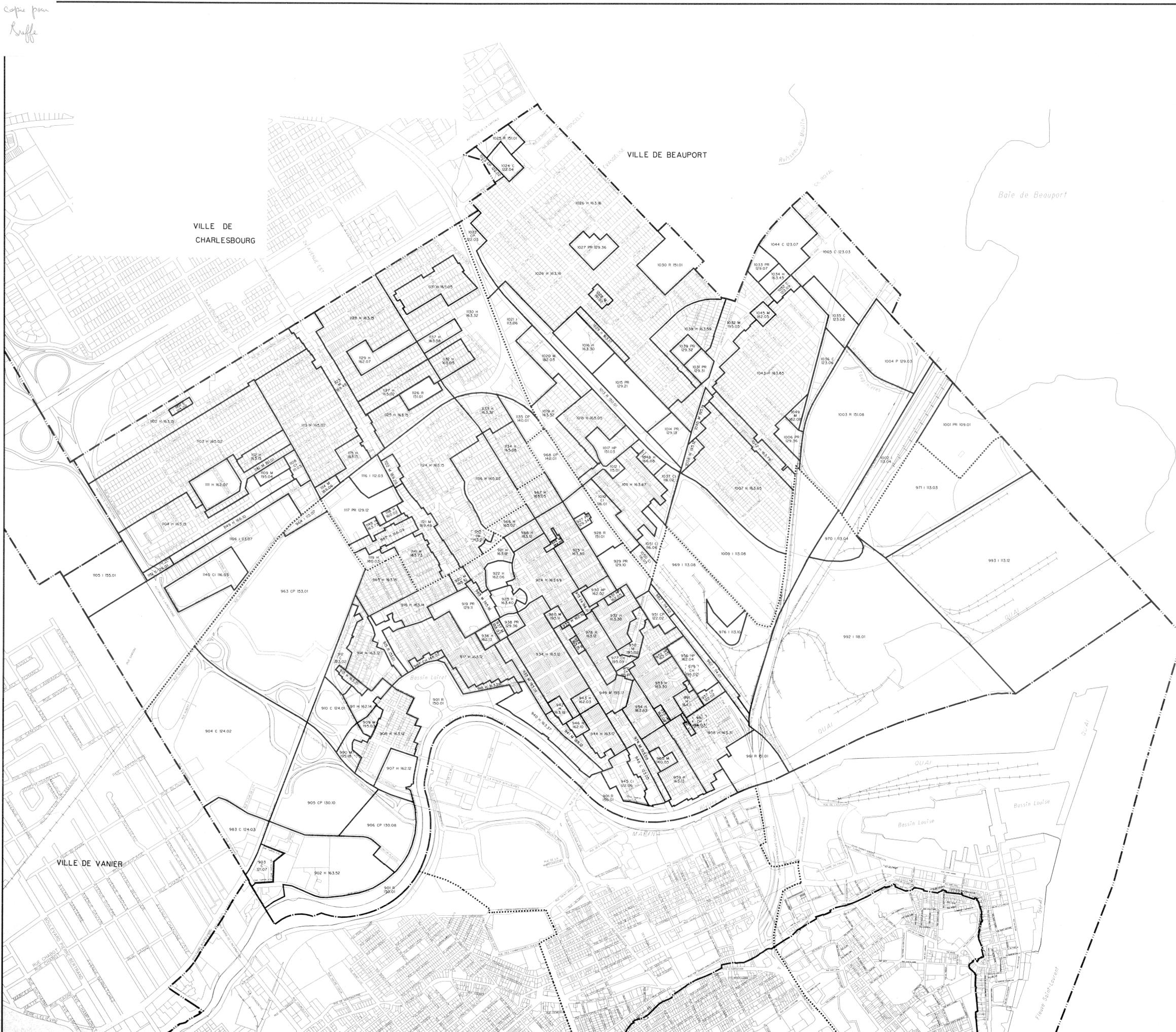


- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION
VISÉE PAR LES NOTES
37, 91 ET 197 DU
RÈGLEMENT VQZ-3
- COURS D'EAU ET LAC
- AUTOROUTE
- VOIE FERRÉE



APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMENDEMENTS

DATE PLAN	PERSONNE PAR	SIGNATURE DU DIRECTEUR	NUMÉRO RÉG.	DATE RÉG.	MISE EN VIGUEUR
84-10-05	L.N.		VQZ-3	84-10-05	95-03-25
84-10-15	L.N.		VQZ-3	84-10-15	95-03-25
84-10-18	L.N.		4309	95-03-30	95-03-25
85-04-24	L.N.		4315	95-03-15	95-03-25
85-02-02	L.N.		4316	95-04-10	95-03-25
85-04-25	L.N.		4314	95-06-19	95-03-25
85-08-20	J.P.B.		4380	95-08-20	95-03-25
85-09-20	L.N.		4413	96-01-08	95-03-25
85-10-10	L.N.		4430	96-01-29	95-03-25
85-02-02	L.N.		4476	96-04-09	96-04-23
86-05-15	L.N.		4560	86-05-15	86-07-31
86-07-09	L.N.		4560	86-07-09	86-07-31
86-07-30	L.N.		4565	86-08-26	86-09-03
87-01-22	L.N.		4652	87-03-10	87-03-25
87-05-28	L.N.		4715	87-07-18	87-07-25
88-01-06	L.N.		4739	88-02-23	88-03-31
88-01-28	L.N.		4775	88-03-23	88-03-31
88-03-26	L.N.		4844	88-05-29	88-05-26
88-09-18	L.N.		4924	88-10-02	88-10-17
88-12-29	L.N.		4935	89-01-21	89-01-28
89-04-26	L.N.	<i>J. Blais</i>	5008		



VILLE DE
CHARLESBOURG

VILLE DE BEAUPORT

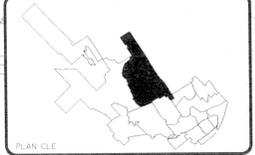
VILLE DE VANIER

Baie de Beauport

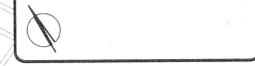
Bassin Lairet

Bassin Louise

Fluve Saint-Louis



- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISEE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197 DU RÈGLEMENT VQZ-3
- COURS D'EAU ET LAC
- AUTOROUTE
- VOIE FERRÉE

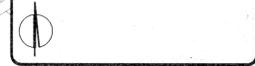


APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMENDEMENTS

DATE PLAN	DESIGNE PAR	SIGNATURE DU DIRECTEUR	NUMÉRO REG.	DATE REG.	MISE EN VIGUEUR
94-05-05	L.N.		VQZ-3	94-05-21	95-03-28
94-02-15	L.N.		VQZ-3	94-02-18	95-03-21
95-09-24	L.N.		4310	95-01-13	95-03-31
95-02-02	L.N.		4316	95-04-10	95-05-02
95-03-09	L.N.		4333	95-05-08	95-05-06
94-05-24	L.N.		4361	95-07-01	95-07-01
95-08-09	J.R.B.		4403	95-09-25	95-09-03
95-02-02	L.N.		4413	95-01-02	95-03-21
95-02-15	L.N.		4430	94-01-29	94-02-20
95-02-21	L.N.		4476	94-04-09	94-04-23
94-05-01	L.N.		4517	94-04-07	94-09-03
94-07-01	L.N.		4565	94-07-15	94-09-03
94-12-11	L.N.		4645	97-01-27	97-02-14
97-01-02	L.N.		4652	97-03-03	97-03-25
94-01-05	L.N.		4665	97-03-24	97-04-05
97-07-09	L.N.		4729	97-08-18	97-08-20
97-08-27	L.N.		4795	97-09-06	97-09-20
95-03-06	L.N.		4844	94-03-09	94-05-28
95-02-27	L.N.		4990	95-04-04	
95-04-08	L.N.		5008		

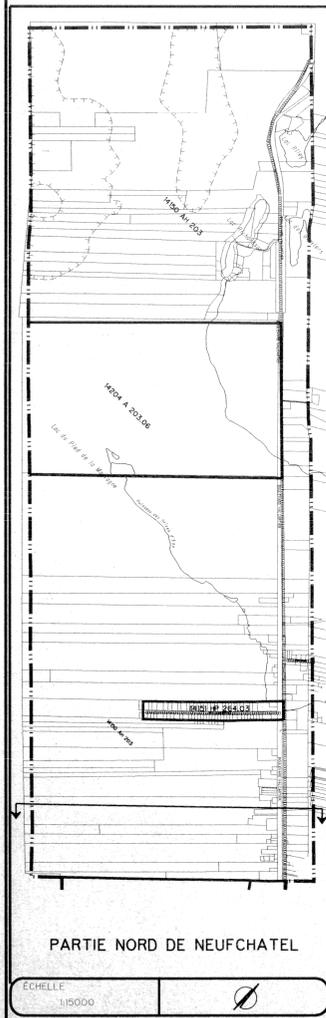


- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISEE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197 DU RÈGLEMENT VQZ-3
- COURS D'EAU ET LAC
- AUTOROUTE
- VOIE FERRÉE



APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMENDEMENTS

DATE	DESIGNATION	SIGNATURE DU PLAN	NUMERO	DATE	MISE EN
PLAN	PROJET	DIRECTEUR		REG.	REG.
94-03-05	L.N.		VQZ-3	94-11-15	95-03-01
94-03-18	L.N.		VQZ-3	94-11-15	95-03-01
95-04-24	L.N.		435	95-04-10	95-03-01
95-02-02	L.N.		436	95-04-10	95-03-01
95-03-19	L.N.		433	95-05-08	95-03-01
95-04-22	L.N.		434	95-06-19	95-07-04
95-05-24	L.N.		436	95-07-10	95-07-04
95-06-21	L.N.		438	95-08-31	95-09-05
95-07-18	L.N.		440	96-01-29	96-02-25
96-03-01	L.N.		447	96-04-09	96-04-22
96-03-18	L.N.		408	97-01-01	97-01-08
96-03-18	L.N.		464	97-02-27	97-02-11
97-02-28	L.N.		470	97-07-14	97-02-23
97-07-09	L.N.		479	97-08-18	97-08-05
98-02-18	L.N.		482	98-04-05	98-04-08
98-03-28	L.N.		435	98-03-21	99-01-05
99-02-17	L.N.		497	99-04-06	
99-04-28	L.N.	<i>Joe Chouin</i>	508		



ÉCHELLE: 1:5000